

RÈGLEMENT SPORTIF TROPHÉE 44 saison 2022

ARTICLE 1 : Participant(e)s autorisé(e)s

Le trophée 44 se déroulera dans les départements suivants : 44, 49, 56.

Activité ouverte à tous les pilotes (féminins ou masculins), de 18 ans et plus et titulaire du permis de conduire B, ou 12 ans révolus (voir règlement sportif en vigueur, article 1).

Etre titulaire d'une licence R6 UFOLEP (**licence homologuée au moins 8 jours avant la 1^{ère} épreuve**)

Le jour de la manifestation, le pilote doit se présenter en personne au contrôle administratif, en respectant les horaires, et avec les documents suivants :

- son permis de conduire ou CAA, avec autorisation du tuteur légal.
- sa licence, (avec photo)
- son passeport technique validé (avec photo véhicule) et sa feuille de contrôle du début de saison,
- sa fiche pilote individuelle avec la vignette millésimée de la saison en cours collée.

L'absence d'une des pièces peut entraîner une amende de 31€, ou un refus de course sans remboursement des frais d'engagement.

Pour les CAA, le tuteur doit rester présent sur l'intégralité de la manifestation. Les personnes autorisées dans l'enceinte du circuit seront obligatoirement titulaires d'une licence UFOLEP

Les doubles montes (2 pilotes pour le même véhicule dans 2 catégories différentes) sont autorisées avec la fiche individuelle de chaque pilote.

ARTICLE 2 : Engagements

La participation à toute épreuve UFOLEP auto, est soumise à la possession d'un passeport technique, délivré par la commission nationale auto et d'une fiche pilote portant le timbre millésimé de saison en cours.

Pour chaque épreuve du championnat 44, chaque pilote devra s'inscrire en ligne via le site <https://inscriptions.ufolep.org/> entre 30 et 10 jours avant la course.

Aucun engagement ne sera pris par téléphone ou par messagerie électronique (mail).

L'organisateur est en droit de refuser toute inscription incomplète ou reçue après la date limite.

Le montant du droit d'inscription pour la participation aux frais de sécurité est de **40 €** par épreuve pour les licenciés UFOLEP des associations du trophée44 et de **45 €** pour les autres licenciés UFOLEP (+ frais de gestion du site d'engagement en ligne pour le paiement en carte bancaire ou par chèque).

Pour chaque épreuve, le nombre maximum, application du règlement national. Tout pilote peut annuler sa participation dans les 3 jours avant la manifestation en présentant un justificatif valable (certificat médical ou autre cas de force majeure).

Un pilote n'a le droit de se qualifier pour le championnat national que dans le trophée auquel il a acheté sa vignette millésimée.

ARTICLE 3 : Contrôles techniques

Lors des contrôles techniques de début de saison, le véhicule doit être complet et en état de marche.

Les véhicules engagés devront avoir satisfait à un contrôle technique préalable, organisé sous la responsabilité d'un officiel UFOLEP certifié en cours de validité, permettant la délivrance du passeport technique.

Les conditions de déroulement, d'horaires et de lieu de contrôle seront prévues dans le règlement particulier de l'épreuve.

Après avoir satisfait au contrôle administratif, le pilote se présente seul (ou avec son tuteur pour les CAA) au contrôle technique avec son véhicule, en tenue de course et muni de son passeport technique et tout document technique nécessaire (cf. : revue technique).

Outre les vérifications techniques fixées, des contrôles pourront être effectués à tout moment de la journée, et tout véhicule contrôlé non conforme en trophée et/ou en championnat national sera disqualifié et le pilote perdra le bénéfice de ses points antérieurs acquis dans le trophée⁴⁴

Tout véhicule contrôlé ne peut quitter le parc pilote avant la fin de la compétition sous peine d'amende (sauf dérogation du directeur de course).

Numérotation : Les pilotes participant au championnat se voient attribuer un numéro qu'ils conserveront pendant toute la durée du championnat (pour les chiffres, couleur et dimension, se référer au règlement technique national).

Pour toute réclamation, technique ou sportive, se reporter au règlement sportif national (article 18)

Tout pilote qui n'aura pas présenté son véhicule à l'un des contrôles techniques préalablement organisé par un des clubs du trophée devra se présenter sur une épreuve inscrite au championnat **après avoir pris RDV avec l'organisateur de la manifestation**. Le pilote concerné ne pourra pas participer à la compétition du jour du contrôle et devra assister les commissaires de piste toute la journée.

Si un véhicule est reconnu détruit lors d'une course, le passeport sera visé « détruit » par deux officiels de la course. Dans ce cas, le pilote devra présenter les deux passeports techniques (l'ancien et le nouveau) à la course suivante pour poursuivre son classement sur le trophée (et prévenir le responsable technique du trophée).

ARTICLE 4 : Directeur de course

Toutes les décisions ayant rapport avec les véhicules ainsi que les sanctions sportives (faits de course) sont prises par le directeur de course et lui seul.

ARTICLE 5 : Officiels

Chaque club ayant des engagé(s) sur une épreuve, devra alors proposer un minimum d'officiels pour le bon déroulement de la dite épreuve.

Les personnes habilitées doivent être autorisées par le directeur de course et reconnaissables sur le terrain

Tous les officiels doivent être détenteurs d'une licence UFOLEP en cours de validité et avoir suivi une formation et être certifiés FFSA.

Les officiels pilotes (application article 7 du règlement national)

ARTICLE 6 : Déroulement de l'épreuve

Les essais sont obligatoires.

Pendant les essais chronométrés, seul le meilleur temps sera pris en compte. En cas de panne, application de l'article 13 du règlement sportif national en vigueur.

Le déroulement de l'épreuve tient compte du nombre d'engagés et de la piste, (application article 14 règlement sportif national)

Aucun départ ne sera donné à une finale ayant moins de 5 véhicules présents sur la grille.

Chaque véhicule est équipé d'un transpondeur Chronolec LS, en état de bon fonctionnement, sous la responsabilité de son pilote.

ARTICLE 7 : Classement des pilotes

10 points supplémentaires sont attribués pour l'administratif.

Chaque pilote s'engage dans une seule catégorie pour une saison ; catégorie dans laquelle il/elle marquera ses points. S'il/elle souhaite changer de catégorie en cours de saison, il/elle ne marquera aucun point dans cette nouvelle catégorie mais continuera à marquer les 10 points pour l'administratif dans sa catégorie d'origine.

A l'issue des manches de qualification, un classement intermédiaire est établi dans chaque série. Les 15 ou 18 (suivant la catégorie) suivant le classement intermédiaire des différentes séries courent pour la finale A, les suivants pour la finale B. ou C. ou D.etc...

ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MANCHES

Premier : 1 point

Deuxième : 2 points

Troisième : 3 points

ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES FINALES

Finale : A

Premier : 1 point

Deuxième : 2 points

Troisième : 3 points etc...

Finale poursuite : B

Premier : 16 points

Deuxième : 17 points

Troisième : 18 points etc...

Finale poursuite : C

Premier : 31 points

Deuxième : 32 points

Troisième : 33 points etc...

ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CHAMPIONNAT 44

Place	Points								
1	45	7	29	13	19	19	13	25	7
2	41	8	27	14	18	20	12	26	6
3	38	9	25	15	17	21	11	27	5
4	35	10	23	16	16	22	10	28	5
5	33	11	21	17	15	23	9	29	5
6	31	12	20	18	14	24	8	etc.	...

A l'issue de la saison, les résultats du championnat seront déterminés sur la base du nombre d'épreuves officielles roulées.

- Au-dessus de 7 courses ayant eu lieu, il y aura 2 courses « joker »
- En dessous de 7 courses ayant eu lieu, il y aura 1 course « joker »

On entend course « joker », celle qui totalise le moins de point pour le pilote.

Attention, l'absence à une épreuve totalise 0 pts.

Dans le cadre du championnat 44 et du championnat national auto poursuite sur terre / kart cross, les points administratifs ne seront pas retirés sur la course joker.

20 points bonus, comptant pour le calcul des points du championnat de la saison suivante seront attribués aux pilotes présents aux épreuves postérieures à l'arrêt des qualifications pour le trophée national Auto-Poursuite sur terre ou Kart-Cross.

45 points bonus seront attribués aux pilotes officiant en tant que commissaire de piste formé par l'UFOLEP et certifié « piste » par la FFSA (ces points bonus ne pourront être attribués qu'une seule fois pendant la saison, épreuve qui peut compter pour le national).

Pour la qualification aux compétitions nationales, sont comptées :

- Le classement du trophée moins une course joker
- + les points bonus de la saison précédente

Les points bonus ne peuvent pas être comptés en course « joker ».

Exceptionnellement la seule course du trophée44 « 2021 » compte pour 2022, ainsi qu'à la qualification du national 2022, avec les points réellement obtenus à l'issue du classement de la journée.

ARTICLE 8 : Récompenses

Chaque organisateur d'épreuve devra donner une récompense aux officiels de la manifestation, et d'envoyer dans la semaine qui suit les classements de chaque catégorie aux responsables pointage de chaque club.

ARTICLE 9 : Parc pilote

Les pilotes sont priés de se déplacer, au pas, casqués et harnachés, dans le parc. Il est interdit de se déplacer avec des véhicules motorisés type mobylette, scooter, ou autres, sur le parc, **sauf pour l'organisation.**

Tout DRONE est strictement INTERDIT sur le site de l'épreuve

ARTICLE 10 : Equipements et protection du pilote

Se reporter aux règlements techniques nationaux.

Chaque pilote doit être en possession, dans son stand, d'un extincteur en cours de validité (type ABC, 6 kg) et d'une bâche sous son véhicule de course (la bâche doit couvrir toute la surface du véhicule). En cas de non-respect de ces règles de sécurité, le/la pilote recevra une amende de 50 € à payer à l'UFOLEP.

ARTICLE 11 : Comportement du pilote

Le même véhicule doit être utilisé pendant la durée de l'épreuve.

Tout véhicule effectuant un tonneau ne doit pas terminer la manche et le pilote doit le présenter au commissaire technique, qui notera sur le passeport et effectuera le contrôle de son véhicule, pour qu'il puisse reprendre la suite de l'épreuve.

Les pilotes appelés en direction de course devront s'y présenter avec leur passeport technique et leur fiche pilote.

Seules les personnes au pointage sont autorisées à rentrer dans le local prévu à cet effet.

Tout abandon en cours d'épreuve doit être signalé auprès du pointage, ceci pour le bon déroulement de l'épreuve.

Les pilotes doivent se présenter aux essais comme en course en tenue réglementaire. Le directeur de course se réserve le droit de procéder à un contrôle alcootest (avec l'appareil homologué) à tout moment. En cas de contrôle positif, la personne sera exclue de la course, et rester dans l'enceinte suivant la loi. Du fait de son engagement, tout concurrent adhère, sans restriction, aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions et se soumet à toutes les décisions rendues par la direction de course. En toutes circonstances, les décisions des commissaires et de la direction de course sont souveraines.

RESPECTER LES HORAIRES MENTIONNES SUR LE DEROULEMENT DE LA JOURNEE (voir site d'engagement en ligne)

LES PILOTES SONT RESPONSABLES DE LEURS ACCOMPAGNATEURS, ET A CE TITRE PEUVENT ETRE SANCTIONNES DU FAIT DES AGISSEMENTS DE CES DERNIERS.

LES PILOTES SONT ÉGALEMENT RESPONSABLES DE LEURS PROPOS ET COMMENTAIRES TENUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX. DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES POURRONT ETRE PRISES A L'ENCONTRE DES PILOTES EN CAS DE PROPOS INJURIEUX OU DÉPLACÉS.

ARTICLE 12 : Sanctions à l'égard des pilotes

Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve, soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes, des tricheries ou une tenue inappropriée pourra être déclassé de l'épreuve et passible de sanctions (amende, exclusion, déclassement ou traduction devant les commissions de discipline départementales).

. De plus, la participation à des épreuves dites « sauvages » sera sanctionnée.

Drapeau avertissement (noir/blanc) et drapeau noir

- 1) Les avertissements seront inscrits sur la fiche individuelle du pilote sur décision du directeur de course.
- 2) Trois avertissements, dans la saison, équivalent à un drapeau noir.
- 3) Au bout de deux drapeaux noirs, une sanction sera établie sur le classement du pilote en sus de la sanction immédiate.

Toute fiche pilote perdue au cours du trophée, entraîne la disqualification totale de celui-ci.

ARTICLE 13 : finale nationale UFOLEP

Les meilleurs de chaque catégorie du trophée seront sélectionnés.

Si des pilotes sélectionnés ne désirent pas y participer, les suivants du classement pourront les remplacer.

ANNEXE 1

Modalité de contrôle de l'alcoolémie

Au cours d'une épreuve automobile, et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé, ou du fait d'éléments d'informations portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ, caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,25 mg par litre d'air expiré, le médecin rédigera et transmettra un rapport à la direction de course.

Si le/la licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra procéder, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil.

Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée.

Sur la base du rapport médical, la Direction de Course prendra toute mesure utile.

ANNEXE 2

Protection de l'environnement

Il est demandé que chaque pilote déploie une bâche sous son véhicule de course, emporte ses déchets et laisse son emplacement propre (application règlement national).

Ce règlement du trophée 44 est un règlement complémentaire aux règlements nationaux. Il est de la responsabilité de chaque pilote et officiel d'en prendre connaissance.